

VILLE DE BRIANÇON



N° DEL 2015.09.23/139

CONVOCACTION

Date	17/09/2015
Affichage	17/09/2015

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Nombre suffrages exprimés
33	26	33

THEME : URBANISME 4.

OBJET : ZAC DURANCE : INCORPORATION DES PARCELLES PRIVÉES COMMUNALES AR 193, AR 194, AR 195 ET AR 196 DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET TRANSFERT DU FONCIER DU GIRATOIRE AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTES ALPES.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **mercredi 23 septembre 2015** à 17h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents : GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie,

Étaient Représentés :

DUFOUR Maurice pouvoir à AIGUIER Yvon, KHALIFA Daphné pouvoir à FROMM Gérard, CIUPPA Marcel pouvoir à GUIGLI Catherine, ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed, PEYTHIEU Éric pouvoir à ARMAND Émilie, MUHLACH Catherine pouvoir à MONIER Bruno, DAZIN Florian pouvoir à PICAT RE Alessandro.

Absents-Excusés :

DUFOUR Maurice, KHALIFA Daphné, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, MUHLACH Catherine, DAZIN Florian.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.

Rapporteur : Gérard FROMM.

La commune de Briançon est propriétaire des parcelles cadastrées section AR n°193, n°194, n° 195 et n°196 situées ZAC Durance.

Les parcelles AR n°193, n°194 et n°195 sont issues de la division des parcelles AR n°3 et n°173, cédées au promoteur Architecture et Territoires (ex ASSETS).

Ces parcelles sont actuellement ouvertes à la circulation publique et il convient de les classer dans le domaine public communal.

Par ailleurs, la partie concernée par l'agrandissement du giratoire à l'issue du pont « Jean-Yves DUSSERE » relevant de la compétence du Conseil Départemental, il convient de transférer la domanialité de cette partie de foncier au Conseil Départemental.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la gestion de la voirie communale, et donc des procédures de classement/déclassement des voies communales relève de la compétence du conseil municipal,

Considérant qu'une procédure d'enquête publique devrait être diligentée mais que conformément à l'Art. L 141-3 du Code de la voirie routière, il n'y a pas lieu de soumettre ce projet de classement à enquête publique, les fonctions de desserte et de circulation assurées sur ces parcelles n'étant pas modifiées,

Considérant que les parcelles ci-après sont à classer dans le domaine public :

- AR n°193 pour une contenance de 47 m²,
- AR n°194 pour une contenance de 346 m²,
- AR n°195 pour une contenance de 16 m²,
- AR n°196 pour une contenance de 9 956 m²,

Considérant que le terrain d'assiette du giratoire sera cédé au Conseil Départemental à titre gracieux,

Considérant qu'il sera nécessaire de réaliser un document d'arpentage afin de découper la parcelle AR n°194 pour la céder, étant précisé que les frais afférents seront pris en charge par la commune,

Considérant que l'acte administratif sera rédigé par le Conseil Départemental et qu'il sera ensuite publié à la conservation des hypothèques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter le classement des parcelles AR n°193, n°194, n°195 et n°196 dans le domaine public communal, procédure qui pourra s'effectuer sans enquête publique,
- D'accepter le principe de transfert du foncier - cession à titre gracieux - au Conseil Départemental, du terrain d'assiette du giratoire, dans les conditions ci-dessus précisées,

AR PREFECTURE

005-210500237-20150923-DEL20150923139-DE
Regu le 01/10/2015

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (PEYTHIEU Éric pouvoir à Madame ARMAND)

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME.

PUBLIÉ LE 01 OCT. 2015

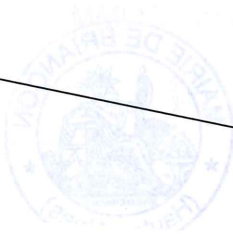
Le Maire,
Gérard FROMM.



AR PREFECTURE

005-210500237-20150923-DEL20150923139-DE
Regu le 01/10/2015

Blank lined area for text entry, consisting of eight horizontal lines.



01 OCT 2015

AR PREFECTURE

D35-210500237-20150923-DEL20150923139-DE
Reçu 01/10/2015

